

CONTRAT D'ENGAGEMENT ANIMATION ROLLER

Association Ride On Lille (ROL) 4, rue Parmentier – 59000 LILLE
N° SIRET 434 977 799 00023 - APE : 926 C
Tél. : 03 20 56 71 61 / Fax : 03 20 47 27 06

ARTICLE 1 : ROL a pour but de démocratiser la pratique du roller par des séances d'initiation au roller. Au titre du présent contrat d'engagement, l'association s'engage à réaliser l'animation définie dans le devis signé. Au titre des animations auxquelles il s'oblige, ROL s'engage à agir en totale conformité avec la législation et la réglementation relative aux garanties de technique et de sécurité propres à la discipline roller loisir. Pour répondre et satisfaire au mieux à son obligation de sécurité, ROL s'engage notamment à :

- mettre à disposition un encadrement qualifié et à jour de sa carte professionnelle,
- proposer des activités adaptées aux aptitudes physiques et techniques des intéressés,
- faire cesser, dès sa première manifestation une activité dangereuse,
- prévenir tout risque d'incident dont l'imminence serait patente.

ARTICLE 2: Le règlement de la facture doit s'effectuer à réception de celle-ci, transmise par email ou courrier postal. Le paiement est accepté par chèque, virement bancaire, mandat administratif ou espèces.

ARTICLE 3 : ROL met à disposition tout le personnel et le matériel indiqué, et cela, aux jours et horaires indiqués. ROL s'engage à fournir un matériel approprié à l'âge et au niveau des pratiquants, en parfait état de fonctionnement. Dans l'hypothèse où du matériel appartenant au centre ou aux pratiquants serait utilisé en complément de celui fourni par ROL, le responsable de la structure s'engage à examiner ou à faire examiner par ROL la fiabilité du matériel préalablement au déroulement de l'activité.

ARTICLE 4 : la structure s'engage à respecter les conditions désignées précédemment. Le devis impliquant l'acceptation de ce contrat d'engagement doit être signé et les informations transmises avant l'animation (lieu de l'animation, grille de pointures, lieu en cas de pluie).

ARTICLE 5 : Si augmentation de l'effectif le jour même sans avoir prévenu ROL, la structure se verra octroyer un surcoût de 7 euros par personne supplémentaire et par heure ou la non acceptation de l'effectif supplémentaire pour des raisons de sécurité ou d'encadrement. Les accompagnateurs, animateurs de la structure ne sont pas comptabilisés.

ARTICLE 6 : Aucune séance, une fois réservée, ne pourra être annulée. Celle-ci se verra déplacée dans le temps dans tous les cas. Le report d'une séance devra être effectué au minimum 48H à l'avance. Dans le cas contraire, celle-ci sera considérée comme due.

ARTICLE 7 : ROL s'oblige à souscrire un contrat d'assurance, conformément à l'article L 321-1 du code du sport, destiné à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt au titre des activités en rapport avec les prestations promises. ROL a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile vie associative et sa protection juridique. La structure accueillante doit contracter une assurance dommages corporels pour le remboursement de soins des participants, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 8 : les animateurs, accompagnateurs de la structure seront mis à contribution

pour aider au bon déroulement de la séance et pour permettre aux participants de pratiquer plus longtemps (aide au vestiaire, sur les parcours pédagogiques, goûter), et devront porter toutes leurs protections en cas de pratique.

ARTICLE 9 : En cas de pluie, la prestation d'animation roller ne pourra être assurée que dans des locaux couverts et ayant une surface minimum de 200m² par tranche de 15 personnes. Si la pluie intervient avant le début de la prestation en extérieur, les deux parties fixeront, au mieux et en fonction de leurs engagements respectifs, une date ultérieure pour réaliser celle-ci. Si la pluie intervient pendant la prestation et qu'aucun lieu couvert n'est à disposition immédiate, la totalité du montant de la prestation devra être remis à l'association Ride On Lille. En cas de report impossible pour la structure, un avoir est effectué avec une date de validité de 12 mois.

Pour RIDE ON LILLE, le directeur, Thierry VANOFFE.